

## ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2023-036

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

#### Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-33,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011357-0001 du 23 décembre 2011, modifiant l'arrêté n°DRE-11-077 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

**Vu** la convention relative à l'application de la réglementation de la profession d'exploitant de taxi sur le territoire des communes de Houilles et de Carrières-sur-Seine en date des 16 et 30 juin 2004,

**Vu** l'avenant à la convention en date du 3 janvier 2005 portant de quatre (4) à cinq (5), le nombre de taxis autorisés à stationner sur la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur TOUATI Majid, titulaire de l'autorisation de stationnement n°2 située sur la commune de Carrières-sur-Seine à la société TAXI VIP 78, représentée par son gérant Monsieur TOUATI Majid, signé des deux parties en date du 01 juin 2022.

**Considérant** que la société TAXI VIP 78, représentée par son gérant Monsieur TOUATI Majid remplit les conditions,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La société TAXI VIP 78, représentée par son gérant Monsieur TOUATI Majid, est autorisée à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Carrières-sur-Seine du 3 juin 2022, jusqu'au 2 juin 2023, et ce dans le cadre du contrat de location-gérance susmentionné conclu auprès de Monsieur TOUATI Majid.

Cette autorisation de stationnement porte sur l'emplacement N°2

#### Article 2

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du présent arrêté.

La demande de renouvellement de la présente autorisation doit être effectuée deux mois avant l'échéance.

#### Article 3

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de marque « MERCEDES BENZ », dont le numéro d'immatriculation est FA-092-QC.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée à l'autorité municipale dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté.

#### **Article 5**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

#### **Article 6**

L'autorisation de Monsieur TOUATI Majid, titulaire de l'emplacement n°2 depuis le 01 Mars 2022, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Carrières-sur-Seine est abrogée.

#### **Article 7**

Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au Préfet des Yvelines (Bureau de la réglementation générale-service Taxi) et à l'intéressé.

**Fait à Carrières-sur-Seine,**

**Le 1<sup>er</sup> mars 2023**



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).